

Point sur la situation des GRETA suite aux deux dernières réunions du Conseil National de Suivi (CNS) au Ministère les 18 et 25 septembre 2013.

Face à la complexité de l'organisation, vous trouverez ci-après l'ensemble des informations selon qu'elles se rapportent au GIP, au GRETA ou aux EPLE.

Concernant les GIP FCIP :

30 conventions constitutives de GIP ont été approuvées à ce jour : 20 ont déjà été publiées.

Toutes les académies ont donc mis en place un GIP FCIP. La DGESCO vérifie toutes les conventions constitutives afin de déceler celles qui présenteraient des écarts par rapport à la convention constitutive type et demande aux académies concernées de faire des avenants pour les rectifier et rentrer dans le cadre fixé que nous avons discuté en CNS. Vous trouverez toutes les informations concernant les GIP FCIP dans la circulaire n° 2013-037 du 17.04.2013.

Les personnels de ces GIP FCIP sont régis par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Ce décret prévoit la mise en place de différentes instances de concertation et de négociation pour les personnels des GIP.

Des élections doivent avoir lieu dans les GIP FCIP pour :

- la mise en place d'un conseil d'administration pour le GIP FCIP.
- la mise en place d'un Comité technique et d'un CHSCT. L'existence des 2 instances est largement recommandée ; toutefois il est possible que le CT remplisse aussi le rôle du CHSCT. Le texte le prévoit.

Pour les membres du Conseil d'administration du GIP: voir la circulaire sur le GIP FCIP.

Il doit y avoir des élections pour le collège des personnels qui désignent un représentant dans 3 catégories : les intervenants, les personnels administratifs et les CFC. Ces élections ne concernent que les personnels GIP.

L'organisation de ces élections se fait sous la responsabilité du président du conseil d'administration. (le Recteur ou son représentant, généralement le DAFCO/DAFPIC)

Pour les élections au Comité technique du GIP et au CHSCT : voir le décret sur le régime de droit public.

Là les élections sont organisées en fonction du nombre de salariés dans le GIP, soit sur sigle (de 0 à 50 agents ou si accord entre 50 et 100), soit sur liste (si + de 50 ou +de 100).

Ces élections permettent de désigner les représentants des personnels dont le nombre est fixé par la décision portant création du comité **après consultation des organisations syndicales**. Au maximum 10 titulaires et autant de suppléants.

Logiquement ce devrait être le comité de suivi académique qui discute de ces élections et de leur organisation. Mais dans certains cas, le comité de suivi académique est remplacé par des membres des organisations syndicales siégeant au CTA.

Le sigle utilisé pour ces élections est celui de la CGT Educ'action. La durée du mandat des élus du personnel pour cette première fois prendra fin au plus tard aux prochaines élections de décembre 2014. Le CT du GIP sera renouvelé en même temps que toutes les instances dans la fonction publique.

Pour ces élections, nous avons en tant qu'organisation syndicale lorsqu'il s'agit d'une élection sur sigle, à faire acte de candidature au nom de la CGT Educ'action ou à déposer une liste de noms (si scrutin de liste) et à déposer une profession de foi. (Nous avons des modèles de profession de foi suite au démarrage des opérations dans certaines académies)

Nous appelons à la plus grande vigilance pour ces élections. Il est important que nous puissions y participer le plus largement possible afin d'obtenir des sièges qui nous permettront de nous implanter dans ces structures. Bien sûr, le vote sur sigle permet une plus grande souplesse et nous donne un peu de temps pour la désignation des mandatés.

La question des autres membres (les CFA publics par exemple !) du GIP FCIP et de leur participation aux instances a également été évoquée. Mais aucune réponse concrète n'a été donnée par le Ministère.

L'établissement des listes électorales pour ces élections n'est pas encore tout à fait clair. Qu'en est-il des personnels mis à disposition du GIP avec une certaine quotité seulement ?

Pas de réponse concrète non plus de ce côté-là.

Les élections auront lieu en octobre ou novembre sans doute. Si elles n'ont pas déjà été prévues ou organisées, les Secrétaires académiques pourraient contacter le DAFCO/DAFPIC et aller à la pêche aux renseignements.

Concernant les GRETA :

La mission de formation continue et d'insertion professionnelle au sein de l'Education nationale a été rétablie dans la loi de refondation pour l'école et réinscrite dans le code de l'éducation (article 62 de la loi de refondation qui rétablit l'article L.431-1 du code de l'éducation).

Le décret relatif aux groupements d'établissements (GRETA) constitués dans l'Education nationale vient d'être publié au JO. Il sera publié au BO le 17 octobre 2013. C'est le décret n° 2013-852 du 24 septembre 2013. Les GRETA qui, dans la hâte, après le 17 mai 2013 avaient été transformés en Groupements de service vont pouvoir redevenir des groupements d'établissements GRETA.

Le décret va être complété par une circulaire Greta qui comporte deux annexes : 1) une convention constitutive pour les GRETA et 2) les fonctions du DAFPIC/DAFCO

En effet en raison de la nouvelle réglementation, la circulaire est limitée à un nombre défini de pages (5 pages maximum), ce qui justifie les annexes permettant de développer des points importants comme la convention (annexe 1) et les fonctions du DAFCO/DAFPIC (annexe 2). Cette nouvelle circulaire abroge la circulaire n° 93-159 du 16 mars 1993.

Ces 3 textes devraient suivre la parution du décret très prochainement.

Par ailleurs, deux projets d'arrêtés sont encore à l'étude et viendront compléter la panoplie des textes relatifs aux GRETA :

- Le premier relatif au fonds de mutualisation (FMA) des ressources de la formation continue des adultes. (Ce texte abrogera celui du 12 novembre 1996.)
- Le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA). Ce texte abrogera l'arrêté du 29 juin 1984.

Si le texte sur le FMA est quasiment bouclé, celui sur le CCA FCA sera encore discuté lors de la prochaine réunion du CNS le 7 novembre. Nous devons demander l'augmentation de nombre de sièges et une modification de la désignation des représentants des personnels.

Lien entre GRETA et EPLE

Pour assurer leur mission de formation continue et d'insertion professionnelle, des EPLE se regroupent en GRETA. Mais c'est le recteur qui arrête la carte des GRETA et donc le nombre de GRETA dans une académie. (Le CTA doit être informé de la stratégie académique adoptée pour les missions de FCA et de FCIP et de la carte des GRETA. Les discussions ont lieu au sein du CCA FCA)

Pour adhérer à ce groupement, les EPLE par le biais de leur représentant signent la convention constitutive du GRETA auquel ils adhèrent. Cette décision doit donc être soumise au CA de chaque EPLE qui adhère. Ces adhésions génèrent des droits et des obligations pour les EPLE (voir la convention constitutive du GRETA).

Pour chaque groupement d'établissement ainsi constitué, il y a un établissement support qui est également un EPLE.

Le CA de l'établissement support a donc des attributions spécifiques au GRETA :

- Adhésion au GIP FCIP : chaque EPLE support de GRETA doit adhérer au GIP FCIP
- Examen du budget du GRETA
- Plan pluriannuel de développement du GRETA annexé au projet d'établissement
- Affiliation à un régime d'assurance chômage pour les personnels GRETA contractuels
- Diagnostic d'opportunité de recrutement de personnels GRETA

Il serait donc souhaitable que des collègues de GRETA soient sur les listes pour les élections aux CA de manière à être élus pour pouvoir siéger dans les CA de ces EPLE. Mais des doutes subsistent quant à leur éligibilité.

Pour chaque EPLE qui adhère à un GRETA : Le CA examine cette adhésion et le plan pluriannuel de développement des actions de formation menées par l'EPLE qui doit être annexé au projet d'établissement.

Informations spécifiques aux GRETA

Le GRETA est présidé par un président (généralement le chef de l'établissement support « CESUP ») qui gouverne avec une assemblée générale au sein de laquelle des représentants des personnels sont élus selon des modalités décrites dans la convention constitutive.

Pour **ces élections**, il ya deux collèges : les personnels administratifs et les autres personnels. Dans les deux cas, ce sont toujours des personnels employés au titre des missions de formation continue par l'établissement support du GRETA. Le nombre total des représentants du personnel ne peut excéder 20 % du nombre des établissements membres du GRETA. (Exemple : Si le GRETA est composé de 10 EPLE, les représentants du personnel seront donc 2 au total, soit un pour les personnels administratifs et un pour les autres personnels) C'est donc **uniquement dans l'EPLE support** qu'ont lieu ces élections. Elles sont organisées sous la responsabilité du Président du GRETA (voir l'article 14 de la convention constitutive du GRETA en annexe 1 de la circulaire GRETA).

Une commission du personnel est également instituée dans chaque GRETA. (article 16 de la convention.). Les membres de cette commission sont nommés par le recteur.

Lors du dernier CNS du 25 septembre, nous avons entamé les discussions sur la gestion des ressources humaines.

Le travail se fait à partir des guides Ressources Humaines (RH) que les GT des services de la DGRH ont commencé à rédiger.

Pour l'instant, 4 guides ont été proposés à notre examen.

Ils concernent tous les personnels enseignants de la formation continue. Des guides spécifiques aux personnels administratifs doivent être rédigés sur le même modèle.

Ces documents traitent chacun d'un point lié à la gestion des ressources humaines.

1. Le recrutement de personnel permanent
2. Le recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier
3. La rémunération des personnels
4. Le renouvellement des contrats
5. Les absences et les congés
6. Le licenciement/ Fin d'emploi.

Etonnamment, il manquait un volet titularisation et V.A.E !!

Interrogé à ce sujet, le ministère accepte d'en rajouter un. Du coup la problématique de la reconnaissance des métiers de la formation continue est posée car si les personnels enseignant en GRETA peuvent prétendre à une titularisation, ce n'est que sur la base de la loi Sauvadet et pour des disciplines existant dans la formation initiale. *Les postes de titulaires dans la formation continue représenteraient un coût trop important pour les GRETA soumis à la loi des marchés publics !!* Du même coup, lorsqu'ils deviennent titulaires, les personnels GRETA doivent quitter leur fonction au sein du GRETA pour rejoindre la formation initiale. *Ce qui est un formidable gâchis en terme de compétences pour les GRETA !*

Nous avons donc souligné à la fois le choix drastique auquel ils sont soumis et l'absence de reconnaissance des métiers dans une voie qui est aujourd'hui intégrée au sein de l'Education nationale.

Il faut d'ailleurs déjà que les personnels GIP et GRETA aient pleinement conscience qu'ils sont personnels de l'Education nationale et qu'ils sont donc régis par les mêmes règles (lorsqu'ils sont non titulaires) que celles qui s'appliquent à l'ensemble des personnels non titulaires de la fonction publique d'Etat et du Ministère de l'Education nationale. D'où leur possibilité d'accéder à ces concours !

Les membres de la DGRH présents pour l'occasion n'ont d'ailleurs pas manqué de préciser que ces fiches vont évoluer du fait de la nécessaire harmonisation avec les textes issus des négociations en cours d'une part sur les suites de la loi Sauvadet (Groupe de Travail Non titulaires de l'Education nationale auquel participe la CGT Educ'action) et d'autre part sur les évolutions du métier d'enseignant qui est un des nombreux chantiers ouverts par le Ministre.

Les conditions des personnels GRETA avec leurs spécificités doivent entrer dans le cadre de gestion commune à l'ensemble des personnels de l'Education nationale.

Nous avons réitéré notre demande d'un bilan social pour les personnels GRETA.

La mise en place d'une instance permettant une plus grande transparence dans les postes offerts en GRETA et leur attribution a également été évoquée. L'administration en effet demande toujours une plus grande mobilité et disponibilité des personnels, mais sans garantir l'équité de traitement par un contrôle et une gestion paritaire.

Les prochaines rencontres avec le ministère vont donc relancer la question du métier de formateur, les obligations de service, le temps de travail et les missions : vaste chantier qui doit permettre un cadrage national de toutes les pratiques en académie.

Les CFC ne seront pas exempts de cette analyse de même que la question des Indemnités des Personnels de Direction et de Gestion (IPDG) que nous n'avons pas encore abordée au sein du CNS.

Au-delà des aspects techniques, c'est donc un débat hautement politique qui nous attend.

Les prochaines dates du CNS sont le 7 novembre et le 11 décembre. D'autres réunions sont prévues en 2014 : le calendrier nous sera communiqué ultérieurement.

Pour l'heure, il nous paraît urgent de réunir le collectif GRETA afin que nous puissions définir clairement les revendications des personnels en la matière et les porter lors des prochaines réunions.

C'est pourquoi, nous vous proposons la date du MERCREDI 6 novembre pour UNE REUNION DU COLLECTIF GRETA à Montreuil. Une information spécifique aux membres du collectif suivra avec les convocations au collectif.